

Étaient présents :

Bruno ESPIC	Céline MORETTO	Chantal ARRAULT	Jean-Philippe FREZOULS	Monique MEGEMONT
Philippe FUSEAU	Marie COCHARD	Cathy JOUVENEZ	Marie-Morgane PORTE	Jean-Pierre PEYRI
Marie-Sol BOUDOU	Philippe COUZI	Nicolas TOUZET	Isabelle GUEDJ	Guy GARCIA
Dominique RITTER	Eddy HENIN	Françoise SOURDAIS	Hervé FONDS	Gilles VALEILLE
Patrick DURANDET	Bernard BOULOUYS	Marianne MIKHAILOFF		

Étaient absents avec procuration :

Yannick LACOSTE	pouvoir à	Guy GARCIA
Philippe BRUNO	pouvoir à	Chantal ARRAULT
Céline DILANGU	pouvoir à	Céline MORETTO
Ekavi BRUSETTI	pouvoir à	Nicolas TOUZET
Séverine HUSSON	pouvoir à	Hervé FONDS
Isabelle DELIS	pouvoir à	Eddy HENIN
Christophe DELPECH	pouvoir à	Cathy JOUVENEZ
Quentin USERO	pouvoir à	Bruno ESPIC
Séverine PINAUD	pouvoir à	Françoise SOURDAIS
Claude BOESCH-BIAY	pouvoir à	Marianne MIKHAILOFF

QUORUM :

Nombre de conseillers :	En exercice :	33
Présents :		23
Procurations :		10
Votants :		33

Désignation de la secrétaire de séance : **Marie Sol BOUDOU**

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2024 étant adopté.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2024**POUR : 33 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0****DECISIONS DU MAIRE***en vertu de l'article L 2122.22 du CGCT et de la délibération du 8 juillet 2020*

DM20240304 – Convention de partenariat entre le Collège Romain Rolland de Saint-Jean, la Maison des Jeunes et de la Culture de Saint-Jean et la Ville de Saint-Jean concernant l'accueil d'élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation

DM20240305 - Signature d'une charte éthique du dispositif de veille éducative mis en place sur le territoire de Saint-Jean

DM20240306 - Contrôles périodiques des bâtiments et équipements - Référence : 2023-19
Décision de l'attribution et des conditions

DM20240307 - Vidéosurveillance : fourniture, pose et maintenance. - Référence : 2024-03
Décision de l'attribution et des conditions

DM20240401 - Signature d'une convention ponctuelle de mise à disposition de moyens par la Commune de Saint-Jean et le Collège Romain Rolland de Saint-Jean au Comité départemental Haute-Garonne France Parkinson

DM20240402 - Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre de du plan « 5000 équipements - Génération 2024 » pour la réalisation d'un terrain multisports « City Stade ».

DM20240403 - Signature d'une Convention d'utilisation de locaux avec la Mission Locale de Haute-Garonne pour l'organisation de permanences.

DM20240404 - Demande de subvention au titre du FIPD 2024 – Vidéoprotection

DELIBERATIONS**FINANCES****D20240522 – 1 FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE****Le Conseil Municipal :****DECIDE**

- **D'AUTORISER** le remboursement des frais de représentation engagés par Monsieur le Maire ;
- **DE FIXER** le montant annuel maximum des dépenses à 3 000 € ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 65, article 6536
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

POUR : 33 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

D20240522 – 2 ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**Le Conseil Municipal :****DECIDE**

- **D'ACCORDER** les subventions 2024 aux associations, et autres personnes de droit privé mentionnées ci-dessous et réparties comme il suit :

ASSOCIATIONS / ORGANISMES / ETABLISSEMENTS	MONTANT SUBVENTION Article 65748
SECTEUR SPORT	
Arts martiaux	2 000,00 €
Sportive Collège	1 000,00 €
Hand Ball	3 500,00 €
Basket Club Nets	13 000,00 €
Football Club	15 000,00 €
Margouillats Escalade	500,00 €
Pieds Lurons	400,00 €
Badminton club	2 000,00 €
Gymnique Saint Jean	13 000,00 €
Tennis Club	3 500,00 €
Les galopins randonneurs	150,00 €
Pétanque	500,00 €
SECTEUR ENVIRONNEMENT	
Pêche	1 500,00 €
Nord Est Toulousain en transition	450,00 €
Les Jardins de Saint Jean	1 000,00 €
SECTEUR CULTURE	
ADMNET	30 000,00 €
Amplitude Vocale	1 000,00 €
APANET	2 500,00 €
Go élans	1 200,00 €
Atelier Danse Impro	3 000,00 €
Photo Club	800,00 €
SECTEUR EDUCATION	
FCPE Collège	250,00 €
FCPE Dissard	300,00 €
FCPE Baker	300,00 €
AIPE Dissard	300,00 €
AIPE Marcel Langer	300,00 €
Coop maternelle Dissard	2 272,00 €
Coop Elémentaire Dissard	5 220,00 €
Coop Maternelle Langer	1 440,00 €
Coop Elémentaire Langer	3 360,00 €
Coop Maternelle Baker	2 208,00 €
Coop Elémentaire Baker	4 280,00 €
MJC Saint Jean	23 000,00 €
MJC Occitanie	91 638,00 €
Autismo et plus	850,00 €
Espace Solidarité	400,00 €
Elles reviennent...encore	400,00 €
SECTEUR SENIORS & ACTION SOCIALE MUNICIPALE	
AGE D'OR	2 600,00 €
FNACA	600,00 €
SECTEUR ANIMATION VIE LOCALE	

Donneurs de sang	300,00 €
De fil en aiguille	100,00 €
Festi Saint-Jean	8 000,00 €
AVF	400,00 €
DEMANDES DIVERSES	
Groupe de Recherches des Fusilles du bois de la Reulle	150,00 €
Souvenir Français	150,00 €
ADAMA 31 (maires honoraires)	150,00 €

- **DE DIRE** que le tableau ci-dessus présenté sera annexé au Budget communal 2024 « Annexes Patrimoniales - Subventions versées B8 »

POUR : 29 - CONTRE : 4- ABSTENTION : 0

D20240522 – 3 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD - VIDEO PROTECTION

Considérant le projet d'extension du dispositif de vidéoprotection existant à Saint-Jean (31240),

Vu le plan de financement suivant, les charges étant présentées en hors taxes :

CHARGES	
Description	Montant des charges
Acquisitions foncières et immobilières	Néant
Travaux	0,00 €
Matériel / équipement	97 191.46 €
Lot Fourniture et pose	97 191.46 €
Etudes	Néant
Autres dépenses	Néant
TOTAL CHARGES	97 191.46 €
PRODUITS	
Origine	Financement total
Subventions publiques	
Etat	
<i>FIPD 2024</i>	46 791.79 €
Départements	Néant
Autres organismes publics	Néant
Financements externes	Néant
Autres produits	Néant
Autofinancement	50 399.67 €
Recettes générées	Néant
TOTAL PRODUITS	97 191.46 €

Le Conseil Municipal :

DECIDE

- **DE SOLLICITER** une subvention au titre du FIPD 2024 – Vidéoprotection de proximité pour un montant de 46 791.79 €
- **DE DIRE** que Monsieur le Maire est habilité à procéder ultérieurement aux diverses opérations nécessaires à l'administration de cette affaire.

POUR : 33 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

D20240522 – 4 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT AU TITRE DE DU PLAN « 5000 EQUIPEMENTS - GENERATION 2024 » POUR LA REALISATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS « CITY STADE »

Considérant le projet de réalisation d'un terrain multisports « City Stade » sur le site du Lac de la Tuilerie à Saint-Jean (31240),

Considérant l'opération d'investissement n°2022002 « Terrains de sport » votée dans le cadre du le vote du Budget Primitif 2024,

Vu le plan de financement suivant, les charges étant présentées en hors taxes :

CHARGES	
Description	Montant des charges
Acquisitions foncières et immobilières	Néant
Travaux	32 539,00 €
Lot VRD préparation du terrain	32 539,00 €
Matériel / équipement	39 870,00 €
Lot Fourniture et pose d'un terrain multisports	39 870,00 €
Etudes	Néant
Autres dépenses	Néant
TOTAL CHARGES	72 409,00 €
PRODUITS	
Origine	Financement total
Subventions publiques	
Etat	
Agence Nationale du Sport	40 000,00 €
Départements	Néant
Autres organismes publics	Néant
Financements externes	Néant
Autres produits	Néant
Autofinancement	32 409,00 €
Recettes générées	Néant
TOTAL PRODUITS	72 409,00 €

Le Conseil Municipal :

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet de réalisation d'un terrain multisports « City Stade »,
- **DE DIRE/RAPPELER** que les crédits d'investissements sont ouverts au budget primitif 2024 – opération 2022002 Terrains de sport – article 2138 autres constructions,
- **DE SOLLICITER** une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du plan « 5000 équipements - Génération 2024 » - axe 1 Equipements sportifs de proximité pour un montant de 40 000.00 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec l'Education Nationale et le Club de Basket Nets pour l'utilisation de ce nouvel équipement,

- **DE DIRE** que Monsieur le Maire est habilité à procéder ultérieurement aux diverses opérations nécessaires à l'administration de cette affaire.

POUR : 33 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

PERSONNEL

D20240522 – 5 PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Le Conseil Municipal :

DECIDE

- **DE VERSER** La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	300.00 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	262.50 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	225.00 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	187.50 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	150.00 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	131.25 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	112.50 €

L'attribution de la prime à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

POUR : 33 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

D20240522 – 6 PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du Rapport Social Unique 2022.

D20240522 – 7 DETERMINATION DES MODALITES DE COMPENSATION FINANCIERE EN CAS DE TRANSFERT DE COMPTE EPARGNE TEMPS

Le Conseil Municipal :

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer des conventions avec d'autres employeurs publics visant à compenser financièrement le transfert de comptes épargnes temps en cas de mobilité des personnels concernés ;
- **DE S'APPUYER** sur l'arrêté du 28 août 2009 fixant les montants forfaitaires bruts par jour et par catégorie hiérarchique au titre du compte épargne temps, pour la détermination de la compensation financière par jour transféré

- **DE DIRE** que l'indemnisation résultera du calcul suivant : le montant versé à la collectivité d'accueil est égal au coût d'un jour de CET à la date de mobilité de l'agent (montant net fixé issu du décret) x le nombre de jours épargnés pris en charge par la collectivité d'accueil.
- **DE PRENDRE** automatiquement en compte l'évolution des montants définis actuellement par l'arrêté du 28 août 2009 susmentionné en cas de mise à jour de ceux-ci, dès leur entrée en vigueur ainsi qu'en cas de modification de l'assiette ou du montant des prélèvements sociaux.

POUR : 33 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

EDUCATION

D20240522-8 DÉTERMINATION DES TARIFS DES SERVICES PÉRI ET EXTRASCOLAIRES À COMPTER DU 2 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil Municipal :

DECIDE

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur ces nouveaux tarifs applicables à compter du 2 septembre 2024.

POUR : 29 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 4

AMENAGEMENT CADRE DE VIE

D20240522 - 9 DENOMINATION DE VOIE

Le Conseil Municipal :

DECIDE

- **DE VALIDER** le nom attribué à la voie future ouverte à la circulation de l'opération immobilière nommée TOSCANA (présentée en annexe) comme suit :

OPERATION	NOM
TOSCANA	Rue Pierre ROQUES

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **D'ADOPTER** la dénomination suivante comme suit :

OPERATION	NOM
TOSCANA	Rue Pierre ROQUES

POUR : 33 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 4

**D20240522 – 10 SDEHG : OPERATION SDEHG COFFRET MARCHÉ : REVISION DES
PRIX RELATIVE AU PROJET DES COFFRETS MARCHES****Annule et remplace la délibération du 27/03/24****Le Conseil Municipal :****DECIDE**

- **D'APPROUVER** le projet présenté.
- **DE DECIDER** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

POUR : 33 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**D20240522 – 11 SDEHG FIN DU PROGRAMME LED ++****Le Conseil Municipal :****DECIDE**

- **D'APPROUVER** le projet de rénovation proposé par le SDEHG et décide de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune. Ces contributions seront imputées à l'article 6554 de la section de fonctionnement.

POUR : 33 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**TOULOUSE METROPOLE****D20240522 – 12 ADHESION AUX GROUPEMENTS DE COMMANDES « FOURNITURE
GAZ » ET « FOURNITURE ELECTRICITE »****Le Conseil Municipal :****DECIDE**

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de Saint-Jean au groupement de commandes d'achat d'électricité de Toulouse Métropole,
- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de Saint-Jean au groupement de commandes de « Fourniture de gaz » de Toulouse Métropole,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes d'adhésion correspondants.

POUR : 33 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

**D20240522-13 CONVENTION RELATIVE A LA REFACTURATION DES
CONSOMMATIONS ELECTRIQUES DES ABRIS BUS RACCORDES AU RESEAU
D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA VILLE DE SAINT-JEAN**

Le Conseil Municipal :

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention présentée en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et procéder aux opérations prescrites par celle-ci.

POUR : 33 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

**D20240522-14 RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES
SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET
NON COLLECTIF**

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif de Toulouse Métropole a été présenté **au Conseil Municipal de la ville de Saint-Jean, qui en a pris acte.**

QUESTIONS DIVERSES

Clôture de la séance à 19H45.

Affiché le 24 mai 2024

Le D.G.S,

Florian AUTRET

Le Maire,

Bruno ESPIC